

République Française
Département FINISTERE
Commune de Plouyé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Référence
027-2024

Délibération portant sur la proposition de convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
23/05/2024

A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 04/06/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 30 mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Anaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mme CALON Myriam, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, Mme CHARBUILLET Stéphanie donne procuration à Mme BOURNIGAL Virginie ; DANIEL Christophe, PLASSART Adrien, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

Objet de la délibération Délibération portant sur la proposition de convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé

Exposé du Maire,

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021.

Certaines communes organisent avec un transporteur privé ou en régie le transport des enfants primaires et maternels sur leur territoire ou sur le RPI.

L'objet de la convention est donc de permettre aux communes de fonctionner telles qu'elles le font actuellement en déléguant partiellement la compétence.

Le descriptif initial est susceptible de modification afin d'adapter les services à l'évolution des besoins à satisfaire. À chaque rentrée scolaire, le niveau des effectifs à transporter peut nécessiter la création ou la modification importante d'un ou de plusieurs itinéraires de transport. Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit à Monts d'Arrée Communauté pour agrément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Accepte la convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU



La secrétaire de mairie
Annick LABEYRIE